

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile.

Absent : RICHT Victor, PAULE Dimitri, RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir : RICHT Victor pouvoir à HERNANDEZ Philippe, PAULE Dimitri pouvoir à GIRARD Alain, RAMBAUD Lucie pouvoir à BOURDEAU Marylène, HERNANDEZ Rémi pouvoir à BONNEAU Olivier.

Secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

Objet n°54/2023 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHT Victor,
- VALIN Cécile.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB_54_2023-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

➤ NOMME en qualité de secrétaire de séance : BONNEAU Olivier,

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BONNEAU Olivier

Le Maire

HERNANDEZ Philippe



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB 55 2023-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile.

Absent : RICHET Victor, PAULE Dimitri, RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor pouvoir à HERNANDEZ Philippe, PAULE Dimitri pouvoir à GIRARD Alain, RAMBAUD Lucie pouvoir à BOURDEAU Marylène, HERNANDEZ Rémi pouvoir à BONNEAU Olivier.

Secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

Objet n°55/2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2023 a été transmis par mail le 12 octobre 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BONNEAU Olivier



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB_56_2023-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile.

Absent : RICHT Victor, PAULE Dimitri, RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir : RICHT Victor pouvoir à HERNANDEZ Philippe, PAULE Dimitri pouvoir à GIRARD Alain, RAMBAUD Lucie pouvoir à BOURDEAU Marylène, HERNANDEZ Rémi pouvoir à BONNEAU Olivier.

Secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

Objet n°56/2023 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRT GAZ

VU les dispositions du CGCT, les articles L2333-84 et suivants et R2333-114,

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de la redevance,

Considérant que pour l'année 2023, cette redevance s'élève à 148.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à faire procéder au règlement de la somme de 148.00€ auprès de GRT GAZ.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BONNEAU Olivier



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB_57_2023-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile.

Absent : RICHET Victor, PAULE Dimitri, RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor pouvoir à HERNANDEZ Philippe, PAULE Dimitri pouvoir à GIRARD Alain, RAMBAUD Lucie pouvoir à BOURDEAU Marylène, HERNANDEZ Rémi pouvoir à BONNEAU Olivier.

Secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

Objet n°57/2023 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FONTENAY-VENDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

CONSIDERANT l'exposé fait en séance relatif au rapport annuel de l'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BONNEAU Olivier



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB_58_2023-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile.

Absent : RICHET Victor, PAULE Dimitri, RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor pouvoir à HERNANDEZ Philippe, PAULE Dimitri pouvoir à GIRARD Alain, RAMBAUD Lucie pouvoir à BOURDEAU Marylène, HERNANDEZ Rémi pouvoir à BONNEAU Olivier.

Secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

**Objet n°58/2023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE PAYS FONTENAY-
VENDEE**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation retraçant les informations financières essentielles du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées au cours de l'année 2022. Le compte administratif clôture le cycle budgétaire annuel des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

CONSIDERANT l'exposé fait en séance relatif au compte administratif 2022 de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ;

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2022 de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BONNEAU Olivier



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB_59_2023-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile.

Absent : RICHET Victor, PAULE Dimitri, RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor pouvoir à HERNANDEZ Philippe, PAULE Dimitri pouvoir à GIRARD Alain, RAMBAUD Lucie pouvoir à BOURDEAU Marylène, HERNANDEZ Rémi pouvoir à BONNEAU Olivier.

Secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

Objet n°59/2023 : ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR PAR « AIR PAYS DE LOIRE »

VU les dispositions du Code de L'environnement, article R221-4,

VU le décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'aire et de ses effets sur la santé et l'environnement,

CONSIDERANT les plaintes du Collectif environnement de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES,

CONSIDERANT la proposition faite par « Air Pays de Loire » pour l'évaluation de la qualité de l'air,

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération à 9 POUR 2 CONTRE (Mr HERNANDEZ Rémi, Mr RICHET Victor) :

- AUTORISE le Maire à signer le devis de prestation d'un montant 19 900€ HT soit 23 880€ TTC.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BONNEAU Olivier



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB_60_2023-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile.

Absent : RICHET Victor, PAULE Dimitri, RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor pouvoir à HERNANDEZ Philippe, PAULE Dimitri pouvoir à GIRARD Alain, RAMBAUD Lucie pouvoir à BOURDEAU Marylène, HERNANDEZ Rémi pouvoir à BONNEAU Olivier.

Secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

Objet n°60/2023 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION PAR AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

« promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 juillet 2023

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB_60_2023-DE

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la
ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%

Le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BONNEAU Olivier



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB 61_2023B-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile.

Absent : RICHET Victor, PAULE Dimitri, RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor pouvoir à HERNANDEZ Philippe, PAULE Dimitri pouvoir à GIRARD Alain, RAMBAUD Lucie pouvoir à BOURDEAU Marylène, HERNANDEZ Rémi pouvoir à BONNEAU Olivier.

Secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

Objet n°61/2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L 5217-10-6

VU la délibération du conseil municipal n°21/2023 en date du 9 février 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

VU la délibération du conseil municipal n°31/2023 du 23 mars 2023 approuvant le Budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de section à section et de chapitre à chapitre, afin de faire face à une dépense imprévue au budget primitif 2023 ;

Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'autoriser les transferts suivants :

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB_61_2023B-DE

SLO

Designation	Depenses			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 6188 Autres frais divers	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R 021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
D 2313 Constructions (en cours)	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
Total Général		-25 000,00 €		-25 000,00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BONNEAU Olivier



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB 64 2023-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile.

Absent : RICHET Victor, PAULE Dimitri, RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor pouvoir à HERNANDEZ Philippe, PAULE Dimitri pouvoir à GIRARD Alain, RAMBAUD Lucie pouvoir à BOURDEAU Marylène, HERNANDEZ Rémi pouvoir à BONNEAU Olivier.

Secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

Objet n°64/2023 : GARDIENNAGE EGLISE

VU la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

VU la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

COSIDERANT que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé en 2022 et 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

Ce plafond est ainsi fixé, pour l'année 2023, à 499.75€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.98€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de réfléchir et de se renseigner quant à l'obligation de cette indemnité.
- **REPORTE** sa décision au prochain conseil.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BONNEAU Olivier



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB_63_2023-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile.

Absent : RICHET Victor, PAULE Dimitri, RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor pouvoir à HERNANDEZ Philippe, PAULE Dimitri pouvoir à GIRARD Alain, RAMBAUD Lucie pouvoir à BOURDEAU Marylène, HERNANDEZ Rémi pouvoir à BONNEAU Olivier.

Secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

Objet n°63/2023 : REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres suivants de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste :

- Monsieur Jean-François MOLLA,
- Monsieur Bertrand FAURE,
- Monsieur Bruno LORFEUVRE,
- Monsieur Bernard MADELAINE

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB 63 2023-DE

FIXE les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres) dans les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

FIXE les modalités de rémunération des référents déontologues comme tel :

- maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BONNEAU Olivier



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB_62_2023-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile.

Absent : RICHT Victor, PAULE Dimitri, RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir : RICHT Victor pouvoir à HERNANDEZ Philippe, PAULE Dimitri pouvoir à GIRARD Alain, RAMBAUD Lucie pouvoir à BOURDEAU Marylène, HERNANDEZ Rémi pouvoir à BONNEAU Olivier.

Secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

Objet n°62/2023 : POLE DE PROXIMITE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE LED AUX TERRAINS DE FOOTBALL

La communauté de communes a souhaité mettre en place des pôles de proximité, coopérant à des projets d'aménagement du territoire commun. Pour cela, chaque pôle dispose d'une enveloppe financière mobilisable sur la durée du mandat.

Lors de sa réunion du 3 octobre, le pôle de proximité a approuvé le projet d'installer des éclairages LED sur le terrain de football de Saint-Cyr-des-Gâts et de Saint-Laurent-de-la-Salle.

Pour la réalisation de ces projets, le montant restant à charge de la commune est estimé à 19 372.00€ pour Saint-Laurent-de-la-Salle et à 24 703.00€ pour Saint-Cyr-des-Gâts.

L'attribution du Fonds de Concours Intercommunal au taux de 50% sur l'enveloppe affectée au Pôle semble raisonnable. Ces projets ne bénéficient d'aucune autre aide. Le montant minimal du Fonds de Concours étant de 20 000€, une lettre va être transmise au président de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée pour une demande de dérogation. Le montant total des 2 Fonds de Concours sollicités étant supérieur à 20 000€.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20231017-DELIB_62_2023-DE

SLO

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis quant aux demandes de dérogation pour le Concours intercommunal des communes de Saint-Cyr-des-Gâts et de Saint-Laurent-de-la-Salle et quant à l'envoi au Président de la CCPFV d'un courrier de demande de dérogation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement aux demandes d'attributions du Fonds de Concours intercommunal des communes de Saint-Cyr-des-Gâts et de Saint-Laurent-de-la-Salle et d'envoyer au Président de la CCPFV un courrier de demande de dérogation.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

BONNEAU Olivier

Le Maire

HERNANDEZ Philippe

